

PRÉFET DE LOT-ET-GARONNE

Commission Départementale  
d'Aménagement Commercial

Direction départementale des Territoires  
Service Territoires et Développement

CDAC577\_décision\_préfecturale\_Décathlon\_Boé.odt

**DÉCISION DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE  
D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL**

La commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) de Lot-et-Garonne ;

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations en date du 25 août 2015, prises sous la présidence de Monsieur Jacques RANCHERE, secrétaire général de la préfecture ;

**Vu** la demande déposée par Madame Nathalie BAUDET, Société DECATHLON. Direction régionale. ZAC du Perget 78, chemin de Loudet. 31770 COLOMIERS.  
nathalie.baudet@decathlon.com Société

**Vu** l'enregistrement de la demande en date du 7 juillet 2015 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2015/DDT/08-049 en date du 5 août 2015 portant composition de la CDAC de Lot-et-Garonne pour l'examen de la demande susvisée ;

**Vu** le rapport d'instruction des services de l'État présenté par Madame Marie-Thérèse REGO, Direction Départementale des Territoires ;

**CONSIDERANT** que le quorum est atteint et après qu'en aient délibéré les membres de la commission présents :

1. M. Christian DEZALOS, maire de Boé ;
2. M. Jean-Marc GILLY, représentant le président du syndicat mixte du Pays de l'Agenais ;
3. M. Guy CLUA représentant les maires au niveau départemental ;
4. M. Jean DREUIL représentant le Président du Conseil Départemental ;
5. Mme Josiane TARDIN-KOUTOHO, personnalité qualifiée du collège Consommation ;
6. M. Christian MARY, personnalité qualifiée du collège consommation
7. M. Philippe MILLASSEAU, personnalité qualifiée du collège Aménagement du Territoire
8. Mme Suzanne MACABIAU Maire zone de chalandise Gers 32340 Miradoux
9. Mme Michèle MUR, personnalité qualifiée du collège Consommation, zone de chalandise Gers

Assistés de :

Mme Jeanine BARASCOU, secrétaire de la CDAC, Direction Départementale des Territoires, et Mme Marie-Thérèse REGO, Service Territoire et Développement (DDT)

*Au vu des éléments présentés et*

**CONSIDÉRANT** que le projet de modernisation de l'immeuble participe à une offre de service commercial améliorée et répond aux attentes des consommateurs.

**CONSIDÉRANT** que le projet n'est pas de nature à impacter les équilibres commerciaux de l'agglomération d'Agen dans le domaine du sport.

**a décidé**

Par **9 voix POUR**

**d'AUTORISER** l'extension d'un magasin Décathlon spécialisé en articles, accessoires et vêtements de sport et loisirs et situé zone d'activités commerciales de Gardès à Boé (47550)

Le porteur de projet est informé de la décision prise après délibération des membres présents.

Agen, le 26 août 2015

Pour le Préfet,  
le Président de Commission

  
Jacques RANCHÈRE  
Secrétaire Général